

OBJET : Modification du prix des concessions dans les cimetières de la Commune.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Les prix des concessions dans les cimetières ayant été fixés par une délibération du Conseil Municipal du 16 juin 1961, je vous propose de les augmenter suivant le barème ci-après :

- Concession temporaire renouvelable, 5 ans, 30 F le m<sup>2</sup>, (au lieu de 10 F) ;
- Concession temporaire renouvelable, 10 ans, 90 F le m<sup>2</sup>, (au lieu de 30 F) ;
- Concession temporaire renouvelable, 15 ans, 120 F le m<sup>2</sup>, (au lieu de 60 F) ;
- Concession temporaire renouvelable, 20 ans, 150 F le m<sup>2</sup>, (au lieu de 80 F) ;
- Concession temporaire renouvelable, 30 ans, 180 F le m<sup>2</sup>, (au lieu de 100 F) ;
- Concession à perpétuité..... 250 F le m<sup>2</sup>, (au lieu de 160 F).

Je vous rappelle que la superficie d'une tombe est de 2,00 m<sup>2</sup>, et celle d'un caveau de 7,50 m<sup>2</sup>.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Dr Gilbert GERARD - N'aurait-on pas intérêt à augmenter le tarif de la concession à perpétuité, parce qu'apparemment, cela semble moins cher que pour celle à 30 ans.

LE MAIRE - Faut-il proposer 500 F le mètre carré ?

M. Maxime RIVIERE - Il faut dans ce cas être riche pour mourir ! J'attire votre attention, mon collègue, sur le fait qu'il n'y a plus de places au Cimetière de l'Est et qu'à Ste Clotilde et à la Bretagne, il ne reste qu'environ 500 places.

Il y a aussi le projet étudié par M. ROYER qu'il faut sérieusement examiner. Cela ne résoudra pas notre problème pour autant et il faudra aussi prévoir l'aménagement d'un nouveau cimetière communal ou intercommunal.

Dr Gilbert GERARD - Peut-on acheter plusieurs terrains de concessions et les revendre par la suite ?

M. Maxime RIVIERE - Absolument pas.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix les deux propositions :

- celle figurant dans le rapport ci-dessus
- celle de M. Gilbert GERARD qui est de tarifer à 500 F le mètre carré, la concession à perpétuité ?

Le barème des prix des concessions mentionné dans le rapport est ADOPTE A LA MAJORITE.

x

x x

UU - P/le Prefet et par délégation  
de Directeur des Finances et des Collectivités Locales  
Aigue Martin Claude A Parcom  
Pour Copie Certifiée Conforme,  
le Chef de Bureau délégué

Signature : Jacques Lacoste